Département de l'AIN

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 001-210101895-20220711-DEL22_18-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT

N° 22 /18 SEANCE DU 11 juillet 2022

Membre en Exercice :	14
Présents :	12
Procurations :	0
Votants :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

Publiée sur le site internet de la commune le : 27/07/2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze juillet à 18 H.30, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 22 juin 2022.

Membres présents à la séance : Mmes MM. ANDRE Bérengère, ARTERO Véronique, BALSEM Lydie, BILLET Benoit, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie.

Absent ou excusé : Valérie BLANC, Patricia VERDET.

Secrétaire : Benoît BILLET

Objet : Projet de centrale photovoltaïque – Proposition de Servitude d'utilité Publique (SUP) sur la parcelle B836

Dans la cadre du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la parcelle cadastrée B 836 (ancienne décharge « Sur Fleurin »), Monsieur le maire rappelle au conseil municipal :

- La délibération n°20-60 du 28 septembre 2020 autorisant la société RENESOLAPOWER à mener une étude de projet,
- La délibération n° 21-32 du 27 septembre 2021 approuvant les termes de la promesse de bail et du bail emphytéotique rédigés par Maître URVOY (notaire à Lyon) et l'autorisant à signer les documents s'y rapportant.

Monsieur le maire rappelle la présentation de l'état d'avancement du projet réalisée ce jour en début de séance par la société RENESOLAPOWER et la nécessité de porter une Servitude d'Utilité Publique (SUP) comportant des servitudes garantissant que l'usage futur du terrain soit compatible avec l'état pollué du terrain. Ces servitudes encadrent la construction et l'exploitation de la centrale solaire, sur le terrain pollué.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à 12 voies pour,

⇨ Décide de porter une Servitude d'Utilité Publique (SUP) sur la parcelle cadastrée B 836, avec le soutien du bureau d'étude DEKRA et le porteur de projet RENESOLAPOWER,
⇨ Décide de proposer cette Servitude d'Utilité Publique à la DREAL,
⇨ Autorise le maire à signer tous les documents administratifs relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le Secrétaire, Le Maire,

MAIRIE D'INJOUX-GÉNISSIAT R.F. 01200

Benoît BILLET Denis MOSSAZ